

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret modifiant le décret du 25 novembre 2008 relatif à la nouvelle classification des fonctions et à la nouvelle politique salariale

La commission s'est réunie le vendredi 26 mars 2010 à la salle de conférence du SCRIS, 2ème étage, Rue de la Paix 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Lise Peters, de MM. Philippe Ducommun, Philippe Martinet, Alain Monod, François Payot ainsi que du soussigné. Le Conseil d'Etat était représenté par M. Pascal Broulis. Ce dernier était accompagné par M. Philippe Grund, chef du Service du personnel de l'Etat de Vaud ainsi que Mme Marie-France Toledano pour la rédaction des notes de séance. Qu'elle soit ici remerciée pour la qualité de ces dernières.

Synthèse de l'Exposé de motif et projet de décret 277

C'est à la demande des syndicats et du Conseil d'Etat qu'une modification du décret susmentionné est proposée afin d'apporter une base légale au souhait de la Commission de recours de pouvoir nommer deux président-e-s. Les raisons de cette modification se fondent d'une part par rapport à la surcharge de travail imposée à un seul président ainsi que dans le souci d'une représentation la plus neutre possible des intérêts de chaque partenaire. Le président du Conseil d'Etat nous informe, par ailleurs, que les deux personnes ont d'ores et déjà été trouvées. Il s'agit maintenant de proposer la ratification de cette nouvelle composition. Dans le cas où le Grand conseil adopterait ledit EMPD, il est prévu qu'un des présidents coordonne les activités de la commission, se charge de la distribution des affaires et assure une cohérence. Il serait désigné en tant que premier président. Nous n'en savons pas plus, à l'heure actuelle, sur l'organisation concernant la division du travail entre les deux présidents. Il fait relever que le nombre de recours individuels se monte, à ce jour, à 1400 dossiers.

Discussion générale

Vu le caractère concis du présent EMPD, les commissaires approuvent cette modification du décret du 25 novembre 2008. Bien que les commissaires soient conscient-e-s de la complexité de la réforme DECFO-SYSREM, ces derniers restent très attentifs, au vu du nombre de dossiers déposés auprès des différentes instances (Commission de recours, TriPac), à toutes modifications visant à rendre plus efficace ces dernières ainsi qu'à la création d'autres instances telles que la commission de réexamen de réévaluation des fonctions, ceci dans un esprit d'apaisement et de consensus entre les différents partenaires. Et c'est donc bien dans ce dessein-là qu'ils saluent cette modification.

Amendement proposé

Dans un esprit de clarification et de prévention contre toute interprétation non conforme de la norme ci-dessous, les commissaires ont accepté, à l'unanimité, l'amendement suivant:

Article 5, alinéa 2, troisième tiret : "un ou deux président s externe s à l'administration cantonale désigné s par les autres membres. La commission peut décider de désigner deux présidents. Dans ce cas, En cas de double présidence, l'un d'entre eux fonctionne comme premier président dont les prérogatives sont déterminées par les membres de la commission. En cas de désaccord sur le choix du ou des président s, l'Organe de conciliation et d'arbitrage le ou les désigne."

Vote final

C'est à l'unanimité que les commissaires proposent au Grand conseil l'entrée en matière sur cet EMPD 277 ainsi que d'accepter les articles tels que modifiés.

Le Lieu, le 30 mars 2010.

Le rapporteur : (Signé) *Nicolas Rochat*